

## Demande de prix (DP)

CECI N'EST PAS UNE OFFRE

**Instructions:** La section Renseignements sur le fournisseur doit être entièrement remplie. La non-signature de la déclaration ci-dessous par le représentant autorisé rendra le devis invalide. Le fournisseur est prié de lire attentivement les instructions et les conditions générales de la feuille ci-jointe. Le non-respect de ces instructions et conditions peut entraîner le rejet du devis.

### Informations sur le demandeur (USAGE INTERNE UNIQUEMENT)

#### Retourner la PD à :

Nom de famille	Prénom	Date actuelle (jj-mm-aaaa)
Courriel		Date de fermeture (jj-mm-aaaa)
Courriel (cc)		Date de livraison (jj-mm-aaaa)

#### Adresse de livraison :

Adresse	
Ville	Prov.
Pays	Code postal

#### Adresse de facturation :

Adresse	
Ville	Prov.
Pays	Code postal

### Renseignements du fournisseur

Nom de l'entreprise	Site de l'entreprise
Adresse de l'entreprise	
Ville	Pays
Pers. ress. (Prénom et nom)	Courriel
N° de téléphone (Amérique du Nord)	N° de téléphone (autre)
Signature	



# Demande de prix (DP)

## CONDITIONS GÉNÉRALES

### 1. Validité:

- 1.1 La réponse du fournisseur à cette DP doit être envoyée à Téléfilm par courriel à l'attention du Requérant, comme spécifié ci-dessus. Le fournisseur peut joindre un devis à ce formulaire ou inscrire les prix directement sur ce formulaire. Si un devis est fourni, la section Informations sur le fournisseur de ce formulaire doit être remplie et jointe en première page de la proposition du fournisseur.
- 1.2 Le contenu de ce document et toutes les informations obtenues lors de discussions sanctionnées avec le personnel de Téléfilm dans le cadre de la préparation de votre réponse doivent être traités comme des informations confidentielles et propriétaires de Téléfilm. Aucun contact ne doit être établi par votre société avec l'un de nos fournisseurs.

### 2. Prix et conditions de paiement :

- 2.1 La quantité indiquée ci-dessus n'est fournie qu'à des fins d'estimation. Téléfilm se réserve le droit de commander la quantité dont elle a besoin.
- 2.2 Les prix sont indiqués en dollars canadiens sur la base d'un RLD (rendu au lieu de destination) au bureau de Téléfilm comme indiqué ci-dessus, en utilisant Incoterms 2010.
- 2.3 Les prix proposés doivent être fermes et sans augmentation pendant la durée de la période de livraison.
- 2.4 Les taxes applicables ne doivent pas être incluses dans les prix proposés.
- 2.5 Les conditions de paiement sont de 30 jours nets à compter de la réception de la facture du fournisseur par le service des comptes créditeurs de Téléfilm.
- 2.6 La proposition du fournisseur est valable pendant six mois à compter de la date de soumission du fournisseur.
- 2.7 Le prix peut être ou non le facteur déterminant dans le processus de sélection des fournisseurs. Le fournisseur sélectionné peut avoir été retenu car sa proposition aura été déterminée comme ayant la plus grande valeur en termes de qualité et de prix.

### 3. Modification ou retrait de la DP

- 3.1 Téléfilm se réserve le droit de demander au fournisseur de démontrer la conformité ou qu'il possède bien les compétences, l'équipement et les ressources nécessaires à l'exécution des services.
- 3.2 Téléfilm se réserve le droit de demander toute information supplémentaire qui lui semble nécessaire pour prendre une décision.
- 3.3 Téléfilm se réserve le droit de rejeter une ou toutes les propositions après évaluation. Le rejet de toutes les propositions signifiera que Téléfilm, dans son propre intérêt à ce moment, a décidé de ne pas poursuivre l'acquisition.
- 3.4 Le fournisseur qui soumet une proposition à Téléfilm en réponse à cette DP doit détenir une licence et un certificat tel que requis par les lois de la région en question.
- 3.5 Toute proposition qui n'est pas soutenue par les informations demandées dans la DP, ou qui n'est pas conforme aux exigences de la DP, peut ne pas être considérée.
- 3.6 Une DP sera rejetée si elle n'est pas sollicitée, si elle n'est pas libellée comme indiqué ou si elle n'est pas reçue avant la date de clôture spécifiée.

### 4. Garanties et spécifications techniques

- 4.1 Le fournisseur doit préciser toutes les garanties associées aux articles cités dans le champ Commentaire du fournisseur, le cas échéant.
- 4.2 Les fournisseurs doivent préciser la marque et le type de produits ou services offerts, et joindre à leur DP les catalogues ou brochures pertinents à la DP, afin de fournir des informations complètes sur les produits ou services offerts.
- 4.3 Si une version de logiciel mentionnée dans la DP a été remplacée et que la version mise à jour est compatible avec la version précédente, le fournisseur doit fournir toutes les informations relatives à la nouvelle version afin de permettre une évaluation technique complète.